



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 41- JUIN 2015

Date de parution : 23 juin 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination	N° de page
Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur		
Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 1^{er} juin portant nomination des membres du jury du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants session de juin 2015 	1
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 18 juin 2015 portant composition du jury d'un marché négocié relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne de gendarmerie nationale La Timone à Marseille 	3
Agence régionale de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté DOMS/PA n° 2015-011 portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD de l'établissement public de santé (EPS) des Mées, sans extension de sa capacité • Décision du 27 mai 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » dont le siège social est situé au 12 boulevard Saint Louis 83170 BRIGNOLLES • Décision du 12 mai 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR AIX-OUEST » dont le siège social est situé « les fruitiers » 105, avenue de Brédasque 13090 AIX EN PROVENCE • Décision n° 27-05-2015 portant demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités : - de prise en charge non spécialisé pour les adultes en hospitalisation complète – de prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polypathologiques dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète • Arrêté du 17 juin 2015 fixant à compter du 1^{er} mars 2015 pour la région Provence Alpes Côte d'Azur les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale • Arrêté du 17 juin fixant les tarifs de prestations de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale à compter du 1^{er} mars 2015 	5 8 13 16 20 22

- Arrêté du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 2014349-0003 du 15 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes de Haute Provence



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE
Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
session de juin 2015

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
VU le décret no 2005-1375 du 3 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'Educateurs de Jeunes enfants et modifiant le code de l'action sociale et des familles
VU l'arrêté du 16 Novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013318-0009 du 14 Novembre 2013, portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
VU la décision n°2014274-0006 du 1^{er} octobre 2014 prise au nom du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant subdélégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury de la session de juin 2015 du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants est composé comme suit :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président du jury ;
- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme

BEC	Caroline
BOLDOR	Roxana
CAPACCI	Aurora
CERUTTI	Manuel
CLERJON	Marie

128

COULLET	Régine
FIRPI	Audrey
FORMEAU	Céline
GUINAND	Georges
IBBA	Christel
KLEIN	Katrin
LEVITA	Pascale
MARTINET	Julien
MERLO	Corinne
MOSCATO	Delphine
PARABIS	Bruno
PORTELETTE	Sandie
PRIOUX	Marion
ROSE	Céline
ROUS	Philippe
SAHED	Sarah
SERVES	Frédéric
TRAMIER	Marie Hélène

= au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

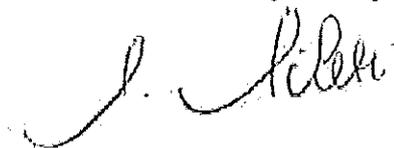
ASSOULY	
BRUN	Nathalie
ATTIA	Josette
AUBERT	Michèle
AUBERT	Mélanie
BRESSY	Mélanie
BROSSAUD	Olivia
CERBONI	M. Christine
CHAGNOT	Laurine
CHAUDRON	Raounaki
CHAUVIN	Virginie
DALMAS	Simone
DANIEL	Brigitte
DE COINTET	Marie Charlotte
HENNEQUIN	Françoise
LEGOFF	Christine
LOUISOR	Géraldine
MAEHARA	Maxime
MARTINAUD	Sonia
PHOYU	Stéphanie
PRADAL	Armelle
RICHARD	Claire

ARTICLE 2

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 1/06/2015

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional et par délégation,



Martine MILESI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE
DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES FINANCES

Arrêté portant composition du jury d'un marché négocié relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne de Gendarmerie nationale La Timone à Marseille (13)

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des marchés publics notamment ses articles 24, 35, 74 et 76,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 d'application de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique n° 85-704 du 12 juillet 1985 et de l'arrêté du 21 décembre 1993,

Vu le décret NOR: INTX1315261D du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Considérant la saisine du Conseil de l'ordre des architectes effectuée le 26 mai 2015 aux fins de proposer au représentant du pouvoir adjudicateur un représentant des architectes,

Considérant la saisine de l'Union National des économistes de la construction effectuée le 26 mai 2015 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes,

Considérant la saisine de la Fédération des syndicats des métiers de la prestations Intellectuelles du conseil, de l'ingénierie et du numérique, effectuée le 26 mai 2015 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs,

Considérant l'opération visant à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la caserne de Gendarmerie nationale – Caserne La Timone – 162, avenue La Timone – 13010 Marseille,

Considérant l'avis public à concurrence n°15-65042 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la caserne de Gendarmerie nationale La Timone à Marseille (13) publié au BOAMP référence 2015/S 085-152487, du 28 avril 2015.

Considérant l'inscription au programme national n°152,

ARRETE

Article 1^{er} : Un marché négocié sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministère de l'Intérieur, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la caserne de Gendarmerie La Timone à Marseille (13), en application des articles 35.I.2°, 74 III.1° et 76 du Code des marchés publics (CMP).

Article 2 : Le jury sera chargé de rendre un avis sur la sélection des candidats admis à concourir.

Article 3 : La composition du jury est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative

1. **Le président du jury** : Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité sud ou son représentant
2. Monsieur le représentant de la DEPAFI (bureau des affaires immobilières de la gendarmerie nationale)
3. Monsieur le directeur de l'immobilier ou son représentant
4. Monsieur le chef de bureau maintenance immobilière et de la conduite d'opération du SGAMI SUD ou son représentant
5. Monsieur le représentant de la région de gendarmerie PACA
6. Monsieur le représentant de l'échelon local de la gendarmerie
7. Monsieur Jean-Luc CORRIOL, architecte, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud
8. Monsieur Robert SICHI, ingénieur, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud
9. Monsieur Bernard BOULON, économiste de la construction, désigné par le Préfet de zone de défense et de sécurité sud.

Membres à voix consultative

- Madame la Directrice régionale des finances publiques des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'administration générale et des finances du SGAMI SUD ou son représentant
- Monsieur le chef du bureau de la commande publique et des achats du SGAMI SUD ou son représentant
- Monsieur le chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage zonale de la direction de l'immobilier du SGAMI SUD ou son représentant
- Le représentant du secteur 13 de la direction de l'immobilier du SGAMI SUD

Article 4 : L'architecte, l'ingénieur et l'économiste participant à la réunion du jury et n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 250,00 € H.T. par demi-journée.

Article 5 : Chaque membre du jury dispose d'une voix ; les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante.

Article 6 : Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres (Président et membres à voix délibérative) sont présents.

Article 7 : Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le **18 JUIN 2015**
Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité sud

Jean-René VACHER



DT04-0415-0256-I

Arrêté DOMS/PA n° 2015 -011

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD de l'établissement public de santé (EPS) des Mées, sans extension de sa capacité.

FINESS ET : 04 078 582 6
FINESS EJ : 04 078 020 7

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-28 du 8 janvier 2009 portant la capacité de l'EHPAD ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de confirmation de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés, en date du 7 janvier 2015, a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes de l'EPS des Mées ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général de la solidarité du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ;



ARRETENT

Article 1^{er}

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 62 lits d'hébergement permanent. Un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

Entité juridique : EPS LES MEES
N° d'identification (EJ): 04 078 020 7

Adresse complète : EPS
4 rue des Prés d'Astruc
04190 LES MEES

Statut juridique : Etablissement public de santé
N° SIREN (9 caractères) : 260 400 189

Entité établissement : EHPAD DE L'EPS DES MEES

N° d'identification (ET) : 04 078 582 6

N° SIRET (14 caractères): 260 400 189 00015
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET :

Pour 62 lits : (dont 62 lits habilités à l'aide sociale)

Discipline :	924	accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pour 14 places :

Discipline	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement	11	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 2

La présente autorisation prendra effet à compter du 7 janvier 2015.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue de Breteuil 13281 Marseille cedex 06 dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

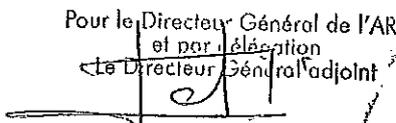
Article 4

La déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence et le directeur général de la solidarité du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute-Provence et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Digne-les-Bains, le 18 JUIN 2015

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes de Haute-Provence,



Gilbert SAUVAN



Réf : DOS-0515-3470-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » dont le siège social est situé au 12, boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLES-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision en date du 24 février 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant, à compter du 21 septembre 2014, autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège est situé au 12, boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLES-(N° FINESS ET : 830018651), exploité par la « SELAS LABAZUR ALPES-SUD VAR » dont le siège social est situé au 12, boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLES-(N° FINESS EJ : 830018644) ;

Vu la demande en date du 23 février 2015 parvenue à l'ARS le 2 mars 2015, complétée par le mail du 12 mai 2015, relative à la révocation de Monsieur Pascal BARRE de ses fonctions directeur général et de biologiste médical à compter du 20 février 2015 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés de la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » en date du 4 février 2015 autorisant la nomination en qualité de directeur général avec effet au 4 février 2015, de Monsieur Michel Yves BERNARD, pharmacien biologiste et la cession à son profit par la société BIO ACCESS de 3 actions de catégorie A et d'une action de catégorie B de la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR » ;



Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés de la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » en date du 20 février 2015 autorisant la révocation à compter du 20 février 2015 de Monsieur Pascal BARRE de ses fonctions directeur général et de biologiste médical, et la cession des actions qu'il détient - 3 actions de catégorie A au profit de la société LABAZUR AIX OUEST et d'une action de catégorie B au profit de la société BIO ACCESS ;

Vu les copies des ordres de mouvement en date du 6 mai 2015, établis par Monsieur Pascal BARRE au profit de la société LABAZUR AIX OUEST pour 3 actions de catégorie A, et de la SAS « BIO ACCESS » pour 1 action de catégorie B ;

Vu la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » au 20 février 2015 ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 24 février 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABAZUR ALPES SUD VAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

10

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 24 février 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » dont le siège social est situé au 12, boulevard Saint Louis - 83170 BRIGNOLES, est modifiée.

Article 2 : En conséquence, sont enregistrées les modifications suivantes :

- l'intégration à compter du 4 février 2015 en qualité de directeur général et de biologiste médical de Monsieur Michel Yves BERNARD, comme mentionné dans le 8^e visa de la décision du 24 février 2015 ;
- la révocation à compter du 20 février 2015 de Monsieur Pascal BARRE et la cession des actions qu'il détient au profit des sociétés « LABAZUR AIX OUEST » et « BIO ACCESS ».

Ces opérations ne modifient donc que les annexes n°1 présentant la répartition du capital social et des droits de vote de la société et n°3 précisant la liste des biologistes coresponsables.

L'annexe n°2 de la liste des sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR ALPES-SUD VAR » est sans changement.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 27 mai 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

M
/

ANNEXE n° 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR »
N° FINESS EJ : 830018644

27 mai 2015

Répartition du capital social et des droits de vote
C.S. : 1 445 940,25 €uros

Associés		Actions catégorie A	Actions catégorie B	Droits de vote	% droits de vote
1	Rémy PASCAL, Pharmacien, API, Président de la société,	3	1	262 899	
2	Emmanuel DELAUNE, Médecin, API, DG	3	1	262 899	
3	Christine LAPORTE, Pharmacien, API, DG	3	1	262 899	
4	Hervé REVERDY, Pharmacien, API, DG	3	1	262 899	
5	Jacques YVETOT, Médecin, API, DG	3	1	262 899	
6	Bernard LABIT, Médecin, API, DG	3	1	262 899	
7	Julien LECAT, Pharmacien, API,	3	1	262 899	
8	Yvan SANCHIS, Médecin, API, DG	3	1	262 899	
9	Magali SOURD, Médecin, API, DG	3	1	262 899	
10	Henri BATAILLARD, Pharmacien, API, DG	3	1	262 899	
11	Michel Yves BERNARD API, DG	3	1	262 899	
		33	11	2.891.889	50,00 %
12	SELAS « LABAZUR PROVENCE », Associé professionnel externe	4.275.633	1.425.211	2.850.435	
13	SELAS « LABAZUR AIX OUEST » Associé professionnel externe	77.883	0	38.942	
14	SAS « BIO ACCESS », Tiers externe,	0	4.990	2.495	
		4.353.516	1.430.201	2.891.872	50,00 %
Sous-total		4.353.549	1.430.212	5.783.761	
TOTAL		5.783.761		5.783.761	100 %

ANNEXE n° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR »
N° FINESS EJ : 830018644**

27 mai 2015

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	12, boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLLES	N° FINESS ET : 830018651
2	Lieudit Saint Pierre-83136 GAREOULT	N° FINESS ET : 830018677
3	ZAC Frey Redon-83136 ROCBARON	N° FINESS ET : 830018669
4	ZAC de la Laouve-Lot n°7-83470 SAINT MAXIMIN	N° FINESS ET : 830018719
5	Rue Gutenberg-83470 SAINT MAXIMIN	N° FINESS ET : 830018701
6	Quartier de l'Enclos-83560 RIANIS	N° FINESS ET : 830018693
7	35, boulevard Grisolles-83670 BARJOLS	N° FINESS ET : 830018685
8	4, avenue Paul Arène- 04200 SISTERON	N° FINESS ET : 040004624
9	8B, rue Gabriel Barberoux-83340 LE LUC	N° FINESS ET : 830020103
10	5, place Clémenceau-83550 VIDAUBAN	N° FINESS ET : 830020111
11	22C, avenue du Maquis Morvan-05300 LARAGNE MONTEGLIN	N° FINESS ET : 050007624

ANNEXE n° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR »
N° FINESS EJ : 830018644**

27 mai 2015

Liste des biologistes directeurs généraux et coresponsables

1. Monsieur Rémy PASCAL, Pharmacien, Président de la société,
2. Madame Magali SOURD, Médecin, Directeur Général
3. Madame Christine LAPORTE, Pharmacien, Directeur Général
4. Monsieur Hervé REVERDY, Pharmacien, Directeur Général
5. Monsieur Jacques YVETOT, Médecin, Directeur Général
6. Monsieur Bernard LABIT, Médecin, Directeur Général
7. Monsieur Yvan SANCHIS, Médecin, Directeur Général
8. Monsieur Emmanuel DELAUNE, Médecin, Directeur Général
9. Monsieur Henri BATAILLARD, Pharmacien, Directeur Général
10. Monsieur Michel Yves BERNARD, Pharmacien, Directeur Général

Biologiste médical salarié : Monsieur Julien LECAT, Pharmacien,

Réf : DOS-0515-3133-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites,
exploité par la SELAS « LABAZUR AIX-OUEST » dont le siège social est situé
« les fruitiers »-105, avenue de Brédasque-13090 AIX EN PROVENCE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision en date du 11 février 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du LBM, enregistré sous le n°13-576, (N° FINESS ET : 130040652), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABAZUR AIX-OUEST », agréée sous le n°129, dont le siège social est situé « Les Fruitiers »-105, avenue de Brédasque-13090 AIX EN PROVENCE- (N° FINESS EJ : 130040645) ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABAZUR AIX-OUEST », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L. 6213-9, L. 6222-1, L. 6222-2, L. 6222-3, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-4, L. 6223-5, L. 6223-6, L. 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi que l'article 7,8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;



14

DECIDE

Article 1er : Est enregistrée la désignation de Madame Géraldine GUELFÉ épouse STUTORISZ, pharmacien biologiste, en qualité de directeur général de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LABAZUR AIX-OUEST », agréée sous le n°129, (N° FINESS EJ : 130040645).

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR AIX-OUEST » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 12 mai 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

15

Annexe n°1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR AIX-OUEST »
N° FINESS EJ : 130040645

Mai 2015

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 4 000 000 Euros

Identité des actionnaires	Actions « A »	Actions « B »	Droits de vote
Jean-Louis OGER, Pharmacien, API,	2 999	0	2 999
Géraldine GUELF, Pharmacien, API,	1	0	1
SAS« BIO ACCESS », Tiers porteur,	0	1 000	1 000
TOTAL	3000	1 000	4 000

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR AIX-OUEST »
N° FINESS EJ : 130040645

Mai 2015

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Les Fruitières »-105, avenue de Brédasque- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130040652
2	Site « Saint Barnabé »-15, chemin de Saint Barnabé »- 13004 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130044472

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR AIX-OUEST »
N° FINESS EJ : 130040645

Mai 2015

Liste des biologistes coresponsables

1	Jean-Louis OGER, Pharmacien, Président de la société,
2	Géraldine GUELF épouse SZUTORISZ, Pharmacien, Directeur général,

Réf : DOS-0615-3822-D

Décision n° 27-05-2015

Demande de renouvellement suite à injonction de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités:

- de prise en charge non spécialisée pour les adultes en hospitalisation complète,
- de prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polyopathologiques dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète,

Promoteur:

SAS Centre de gérontologie La Pagerie
Chemin des Rascous
13190 Allauch

N° FINESS : 13 000 242 1

Lieux d'implantation :

Clinique La Pagerie
Chemin des Rascous
13190 Allauch

N° FINESS : 13 078 629 6

Dossier n° : 2015 A 041

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23, et suivants, R 6122-25, R 6123-118 à R 6123-126, D 6124-177-1 à D 6124-177-9, D 6124-177-49 à D 6124-177-53 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;



17

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé = Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 20 octobre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur faisant injonction à la SAS Centre de Gériatrie La Pagerie, sise Chemin des Rascous – Allauch (13) de déposer, dans les conditions fixées aux articles L.6122-10 et R.6122-32 du code de la santé publique, un dossier complet, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète, et d'assurer une prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète, sur le site de la Clinique La Pagerie, sise Chemin des Rascous – Allauch (13) ;

VU la demande du 15 décembre 2014 présentée par la SAS Centre de Gériatrie La Pagerie, sise Chemin des Rascous – Allauch (13), représentée par son président, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète, et d'assurer une prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polypathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète, sur le site de la Clinique La Pagerie, sise Chemin des Rascous – Allauch (13) ;

VU le dossier complet le 23 décembre 2014 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 11 mai 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté permet de constater l'état de la réalisation du développement d'un partenariat de prise en charge, de coordination et de réseau des patients stomisés digestifs et urinaires, en partenariat avec l'hôpital Privé la Casamance, l'HIA Laveran, l'hôpital Européen, la Clinique Vert Coteau et l'hôpital Privé Beauregard ;

CONSIDERANT que le dossier présenté précise que l'établissement a engagé une réflexion autour d'un projet d'éducation thérapeutique du patient (ETP), par la mise en place de livrets d'informations patients chuteurs, ainsi que l'organisation de formations pluri-professionnelles ;

CONSIDERANT que les articles D. 6124-177-1 à D. 6124-177-3 du code de la santé publique précisent dans les conditions générales, la composition de l'équipe pluridisciplinaire, la qualification du personnel salarié, le nombre de médecins coordonnateurs ainsi que les effectifs salariés assurant la prise en charge des patients ;

CONSIDERANT que les articles D. 6124-177-49 à D. 6124-177-51 du code de la santé publique relatifs aux conditions particulières à la prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, indiquent l'ensemble des qualifications du personnel médical et paramédical nécessaire à la prise en charge de ces pathologies ;

CONSIDERANT que le dossier du promoteur présente des éléments suffisants relatifs à la composition de l'équipe pluridisciplinaire, à la qualification du personnel salarié, au nombre de médecins coordonnateurs ainsi que les effectifs salariés assurant la prise en charge des patients permettant de s'assurer du respect des conditions techniques de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la demande présentée par la SAS Centre de Gériatrie La Pagerie est compatible avec les obligations réglementaires de prise en charge des patients ;

CONSIDERANT que la demande présentée par la SAS Centre de Gériatrie La Pagerie satisfait aux conditions techniques réglementaires ;

CONSIDERANT que la demande est sans incidence sur l'objectif quantifié de l'offre de soins régional ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que la demande présentée par la SAS Centre de Gériatrie La Pagerie est conforme aux principes généraux du SROS-PRS et notamment son chapitre soins de suite et de réadaptation ;

CONSIDERANT en conséquence, que le projet satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

En application des articles L6122-1 et R 6122-26 du code de la santé publique, la demande présentée par la SAS Centre de Gériatrie La Pagerie, sise Chemin des Rascous – Allauch (13), représentée par son président, en vue d'obtenir le renouvellement suite à injonction de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète, et d'assurer une prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète, sur le site de la Clinique La Pagerie, sise Chemin des Rascous – Allauch (13), **est accordée.**

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L 6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète, et d'assurer une prise en charge spécialisée pour les affections des personnes âgées polyopathologiques, dépendantes ou à risque de dépendance en hospitalisation complète prend effet à l'échéance de la précédente autorisation, soit **le 23 octobre 2015.**

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet de la procédure fixée à l'article D 6122-38 II du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

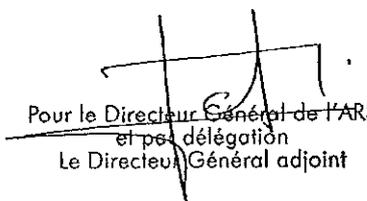
Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

1 8 JUIN 2015


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Arrêté fixant à compter du 1^{er} mars 2015, pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, L. 162-22-4, R. 162-22-6, R. 162-31, R. 162-41-1 et R 162-41-3 ,

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux « d » et « e » de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie n°02/2012 du 03 janvier 2012 relative à la facturation à titre dérogatoire des actes des médecins salariés, par les établissements de santé visés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'avis de la Fédération de l'hospitalisation privée du Sud-Est en date du 9 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Principes généraux

Le taux d'évolution moyen de la région Provence-Alpes Côte d'Azur pour les tarifs des prestations des activités de psychiatrie est fixé à - 2,39 % :

Ce taux d'évolution moyen régional est réparti en fonction du statut des établissements, pour tenir compte de l'avantage fiscal lié au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, dont bénéficient les seuls établissements à but lucratif.

Le taux d'évolution moyen régional se décompose ainsi :

- Etablissements privés à but lucratif : taux moyen - 2,43 %
- Etablissements privés à but non lucratif : taux moyen -1,48 %

21

Le taux d'évolution des tarifs de prestations de psychiatrie alloué à chaque établissement ne peut être inférieur à - 5 % ni supérieur à 150%.

Article 2 :

Application d'un taux d'évolution de - 2,43 % sur l'ensemble des tarifs de prestations de psychiatrie en hospitalisation complète et incomplète des établissements de santé à but lucratif (EBL).

Application d'un taux d'évolution de - 1,48 % sur l'ensemble des tarifs de prestations de psychiatrie en hospitalisation complète et incomplète des établissements de santé à but non lucratif (EBNL).

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 JUIN 2015

Le Directeur général,



Paul CASTEL

Arrêté fixant les tarifs de prestations des activités de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, à compter du 1^{er} mars 2015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, R. 162-22-6, R. 162-31, R. 162-41-1 et R 162-41-3 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux « d » et « e » de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté régional signé, fixant à compter du 1er mars 2015, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, après avis de la Fédération de l'hospitalisation privée du Sud-Est en date du 9 juin 2015 ;

Vu la circulaire DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie n°02/2012 du 03 janvier 2012 relative à la facturation à titre dérogatoire des actes des médecins salariés, par les établissements de santé visés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1 :

Les tarifs des prestations, au 1er mars 2015, des établissements de santé privés à but lucratif et à but non lucratif pour les activités de psychiatrie sont arrêtés sur la base du tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour chaque établissement concerné.

Article 3 :

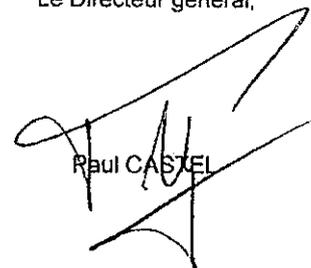
Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté et de son annexe qui seront publiés au bulletin des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 JUIN 2015

Le Directeur général,



Paul CASTEL

N° FINESS	RAISON SOCIALE	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Tarif au 28 février 2015 en €	Taux au 1er mars 2015	Tarif au 1er mars 2015 en €
050000454	LE FUTUR ANTERIEUR	03	236	ENT	66,83 €	-2,43%	65,20 €
		03	236	PHJ	4,46 €	-2,43%	4,35 €
		03	236	PJ*	326,27 €	-2,43%	318,66 €
		03	236	PMS	4,22 €	-2,43%	4,12 €
060780442	CLINIQUE SAINT FRANCOIS	03	230	ENT	68,25 €	-2,43%	66,59 €
		03	230	FSY	52,91 €	-2,43%	51,62 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,30 €	-2,43%	4,20 €
		04	230	PMS	4,30 €	-2,43%	4,20 €
		04	230	PY0	42,25 €	-2,43%	41,22 €
		04	230	PY1	123,37 €	-2,43%	120,37 €
		04	230	PY2	52,43 €	-2,43%	51,15 €
		04	230	PY3	184,56 €	-2,43%	180,07 €
		04	230	PY4	83,21 €	-2,43%	81,19 €
		04	230	PY5	243,29 €	-2,43%	237,37 €
		04	230	PY6	93,44 €	-2,43%	91,17 €
		04	230	PY7	302,02 €	-2,43%	294,67 €
		03	230	SHO	29,55 €	-2,43%	28,83 €
		03	230	TSG	2,10 €	-2,43%	2,05 €
060780525	CLINIQUE DU VAL D'ESTREILLES	03	230	ENT	65,98 €	-2,43%	64,38 €
		03	230	FSY	52,91 €	-2,43%	51,62 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
060780541	CLINIQUE LA GRANGEA	03	230	SHO	28,63 €	-2,43%	27,93 €
		03	230	ENT	68,02 €	-2,43%	66,37 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
060780541	CLINIQUE LA GRANGEA	03	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		03	230	SHO	29,55 €	-2,43%	28,83 €
		03	230	ENT	66,24 €	-2,43%	64,63 €
		03	230	FSY	52,91 €	-2,43%	51,62 €
060780749	CLINIQUE SAINT LUC VILLA ROMAINE	03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		03	230	SHO	28,76 €	-2,43%	28,06 €
		03	230	ENT	66,01 €	-2,43%	64,40 €
060781929	CLINIQUE LA COSTIERE	03	230	FSY	52,91 €	-2,43%	51,62 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		03	230	SHO	28,55 €	-2,43%	27,86 €
130017478	CLINIQUE L'ESCALE	03	230	ENT	66,96 €	-2,43%	65,33 €
		03	236	ENT	66,77 €	-2,43%	65,15 €
		03	230	FSY	52,91 €	-2,43%	51,62 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	236	PHJ	4,92 €	-2,43%	4,80 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	236	PJ*	495,32 €	-2,43%	483,60 €
		03	230	PMS	4,15 €	-2,43%	4,05 €
		05	230	PMS	4,14 €	-2,43%	4,04 €
		03	236	PMS	4,14 €	-2,43%	4,04 €
		04	236	PMS	4,14 €	-2,43%	4,04 €
		04	236	PY0	69,18 €	-2,43%	67,50 €
		04	236	PY1	202,05 €	-2,43%	197,14 €
		04	236	PY2	85,85 €	-2,43%	83,76 €
04	236	PY3	302,23 €	-2,43%	294,88 €		
04	236	PY4	136,28 €	-2,43%	132,96 €		

N° FINESS	RAISON SOCIALE	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Tarif au 28 février 2015 en €	Taux au 1er mars 2015	Tarif au 1er mars 2015 en €
		04	236	PY5	398,43 €	-2,43%	388,74 €
		04	236	PY6	153,03 €	-2,43%	149,31 €
		04	236	PY7	494,60 €	-2,43%	482,57 €
		05	230	PY9	147,59 €	-2,43%	144,00 €
		03	230	SHO	28,85 €	-2,43%	28,15 €
		03	236	SHO	28,77 €	-2,43%	28,07 €
130780273	MAISON SANTE SAINTE-MARTHE **	03	230	ENT	68,83 €	-1,48%	67,81 €
		03	230	FSY	53,27 €	-1,48%	52,48 €
		03	230	PHJ	4,97 €	-1,48%	4,90 €
		03	230	PJ*	118,14 €	-1,48%	116,59 €
		03	230	PMS	4,10 €	-1,48%	4,04 €
		03	230	SHO	29,51 €	-1,48%	29,07 €
130781065	CLINIQUE PSYCHIATRIQUE LA JAUBERTE	03	230	ENT	65,82 €	-2,43%	64,22 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		04	230	PMS	4,20 €	-2,43%	4,10 €
		04	230	PY0	42,81 €	-2,43%	41,77 €
		04	230	PY1	125,00 €	-2,43%	121,96 €
		04	230	PY2	53,12 €	-2,43%	51,83 €
		04	230	PY3	187,00 €	-2,43%	182,45 €
		04	230	PY4	84,32 €	-2,43%	82,27 €
		04	230	PY5	246,52 €	-2,43%	240,52 €
		04	230	PY6	94,68 €	-2,43%	92,38 €
		04	230	PY7	306,02 €	-2,43%	298,58 €
		130781594	CLINIQUE SAINT MICHEL	03	230	SHO	28,50 €
03	230			ENT	67,29 €	-2,43%	65,65 €
03	230			PHJ	3,19 €	-2,43%	3,11 €
03	230			PJ*	87,97 €	-2,43%	86,16 €
03	230			PMS	4,38 €	-2,43%	4,27 €
03	230			SHO	21,87 €	-2,43%	21,34 €
130783764	CLINIQUE MON REPOS	03	230	SSM	7,49 €	-2,43%	7,31 €
		03	230	ENT	67,86 €	-2,43%	66,21 €
		03	230	FSY	52,91 €	-2,43%	51,62 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,30 €	-2,43%	4,20 €
		04	230	PMS	4,30 €	-2,43%	4,20 €
		04	230	PY0	42,81 €	-2,43%	41,77 €
		04	230	PY1	125,00 €	-2,43%	121,96 €
		04	230	PY2	53,13 €	-2,43%	51,84 €
		04	230	PY3	187,00 €	-2,43%	182,45 €
		04	230	PY4	84,32 €	-2,43%	82,27 €
		04	230	PY5	246,52 €	-2,43%	240,52 €
		04	230	PY6	94,69 €	-2,43%	92,39 €
04	230	PY7	306,02 €	-2,43%	298,58 €		
130784085	CLINIQUE L'EMERAUDE	03	230	SHO	29,14 €	-2,43%	28,43 €
		03	230	ENT	65,79 €	-2,43%	64,19 €
		03	230	FSY	52,91 €	-2,43%	51,62 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
130784291	CLINIQUE DES TROIS CYPRES	03	230	SHO	28,25 €	-2,43%	27,56 €
		03	230	ENT	67,08 €	-2,43%	65,45 €
		03	236	ENT	67,08 €	-2,43%	65,45 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	236	PHJ	3,99 €	-2,43%	3,89 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
03	236	PJ*	383,25 €	-2,43%	374,26 €		

125

126

Annexe 1 Revalorisation au 1er mars 2015 des tarifs de prestations des établissements privés de psychiatrie de la région PACA

N° FINESS	RAISON SOCIALE	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Tarif au 28 février 2015 en €	Taux au 1er mars 2015	Tarif au 1er mars 2015 en €
		03	230	PMS	4,30 €	-2,43%	4,20 €
		03	236	PMS	4,30 €	-2,43%	4,20 €
		03	230	SHO	28,90 €	-2,43%	28,20 €
		03	236	SHO	28,90 €	-2,43%	28,20 €
130784549	CLINIQUE LA BASTIDE	03	230	ENT	67,99 €	-2,43%	66,34 €
		03	230	PHJ	3,51 €	-2,43%	3,42 €
		03	230	PJ*	90,06 €	-2,43%	88,20 €
		03	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		03	230	SHO	22,64 €	-2,43%	22,09 €
		03	230	SSM	7,71 €	-2,43%	7,52 €
130784606	CLINIQUE SAINT ROCH MONTFLEURY	03	230	ENT	67,93 €	-2,43%	66,28 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		04	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		05	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		04	230	PY0	43,45 €	-2,43%	42,39 €
		04	230	PY1	126,88 €	-2,43%	123,79 €
		04	230	PY2	53,91 €	-2,43%	52,60 €
		04	230	PY3	189,76 €	-2,43%	185,14 €
		04	230	PY4	85,56 €	-2,43%	83,48 €
		04	230	PY5	250,17 €	-2,43%	244,08 €
		04	230	PY6	96,09 €	-2,43%	93,75 €
		04	230	PY7	310,57 €	-2,43%	303,02 €
130784697	CLINIQUE DES QUATRE SAISONS	05	230	PY9	147,59 €	-2,43%	144,00 €
		03	230	SHO	28,95 €	-2,43%	28,25 €
		03	230	ENT	67,71 €	-2,43%	66,06 €
		03	230	PHJ	3,20 €	-2,43%	3,12 €
		03	230	PJ*	88,39 €	-2,43%	86,57 €
		03	230	PMS	4,38 €	-2,43%	4,27 €
		04	230	PMS	4,38 €	-2,43%	4,27 €
		05	230	PMS	4,38 €	-2,43%	4,27 €
		04	230	PY0	42,25 €	-2,43%	41,22 €
		04	230	PY1	123,37 €	-2,43%	120,37 €
		04	230	PY2	52,43 €	-2,43%	51,15 €
		04	230	PY3	184,56 €	-2,43%	180,07 €
		04	230	PY4	83,21 €	-2,43%	81,19 €
		04	230	PY5	243,29 €	-2,43%	237,37 €
04	230	PY6	93,44 €	-2,43%	91,17 €		
04	230	PY7	302,02 €	-2,43%	294,67 €		
05	230	PY9	147,59 €	-2,43%	144,00 €		
130786015	MPC VAL FLEUR	03	230	SHO	21,94 €	-2,43%	21,41 €
		03	230	SSM	7,49 €	-2,43%	7,31 €
		03	230	ENT	68,42 €	-2,43%	66,76 €
		03	230	PHJ	3,80 €	-2,43%	3,71 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,38 €	-2,43%	4,27 €
130786247	CLINIQUE DES TROIS LUCS	03	230	SHO	28,53 €	-2,43%	27,84 €
		03	230	SSM	8,12 €	-2,43%	7,92 €
		03	230	ENT	67,98 €	-2,43%	66,33 €
		03	230	FSY	52,91 €	-2,43%	51,62 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
130786973	MEDIAZUR	03	230	PMS	4,30 €	-2,43%	4,20 €
		03	230	SHO	29,37 €	-2,43%	28,66 €
		03	230	ENT	68,44 €	-2,43%	66,78 €
		03	230	PHJ	3,81 €	-2,43%	3,72 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,38 €	-2,43%	4,27 €

N° FINESS	RAISON SOCIALE	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Tarif au 28 février 2015 en €	Taux au 1er mars 2015	Tarif au 1er mars 2015 en €
		03	230	SHO	28,85 €	-2,43%	28,15 €
		03	230	SSM	8,15 €	-2,43%	7,95 €
130798002	CLINIQUE LA LAURANNE	03	230	ENT	66,06 €	-2,43%	64,45 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,30 €	-2,43%	4,20 €
		03	230	SHO	27,96 €	-2,43%	27,28 €
		03	230	ENT	66,14 €	-1,48%	65,16 €
130806011	MAISON DE SANTE ST PAUL **	03	230	PHJ	4,97 €	-1,48%	4,90 €
		03	230	PJ*	118,16 €	-1,48%	116,61 €
		03	230	PMS	4,33 €	-1,48%	4,27 €
		03	230	SHO	28,15 €	-1,48%	27,73 €
830017497	KORIAN LE GOLFE	03	230	ENT	66,89 €	-2,43%	65,26 €
		03	230	PJ*	182,12 €	-2,43%	178,02 €
		03	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		03	230	ENT	67,46 €	-2,43%	65,82 €
830100442	CLINIQUE SAINT MARTIN	03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		04	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		04	230	PY0	42,97 €	-2,43%	41,92 €
		04	230	PY1	126,47 €	-2,43%	122,42 €
		04	230	PY2	53,31 €	-2,43%	52,01 €
		04	230	PY3	187,70 €	-2,43%	183,13 €
		04	230	PY4	84,64 €	-2,43%	82,58 €
		04	230	PY5	247,45 €	-2,43%	241,43 €
		04	230	PY6	95,04 €	-2,43%	92,73 €
		04	230	PY7	307,18 €	-2,43%	299,71 €
		03	230	SHO	29,20 €	-2,43%	28,49 €
		830100756	CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST	03	230	ENT	68,05 €
03	230			PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
03	230			PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
03	230			PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
04	230			PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
05	230			PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
04	230			PY0	42,81 €	-2,43%	41,77 €
04	230			PY1	125,00 €	-2,43%	121,96 €
04	230			PY2	53,12 €	-2,43%	51,83 €
04	230			PY3	187,00 €	-2,43%	182,45 €
04	230			PY4	84,32 €	-2,43%	82,27 €
04	230			PY5	246,52 €	-2,43%	240,52 €
04	230			PY6	94,68 €	-2,43%	92,38 €
04	230			PY7	306,02 €	-2,43%	298,58 €
05	230	PY9	147,59 €	-2,43%	144,00 €		
		03	230	SHO	28,84 €	-2,43%	28,14 €
		03	230	ENT	67,88 €	-2,43%	66,23 €
830200515	CLINIQUE LES TROIS SOLLIES	03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,30 €	-2,43%	4,20 €
		04	230	PMS	4,30 €	-2,43%	4,20 €
		04	230	PY0	42,97 €	-2,43%	41,92 €
		04	230	PY1	125,47 €	-2,43%	122,42 €
		04	230	PY2	53,31 €	-2,43%	52,01 €
		04	230	PY3	187,70 €	-2,43%	183,13 €
		04	230	PY4	84,64 €	-2,43%	82,58 €
		04	230	PY5	247,45 €	-2,43%	241,43 €
		04	230	PY6	95,04 €	-2,43%	92,73 €
		04	230	PY7	307,18 €	-2,43%	299,71 €
		03	230	SHO	29,51 €	-2,43%	28,79 €

Annexe 1 Revalorisation au 1er mars 2015 des tarifs de prestations des établissements privés de psychiatrie de la région PACA

N° FINESS	RAISON SOCIALE	Mode de traitement	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Tarif au 28 février 2015 en €	Taux au 1er mars 2015	Tarif au 1er mars 2015 en €
830215919	KORIAN VAL DU FENOUILLET	03	230	ENT	67,99 €	-2,43%	66,34 €
		03	230	PHJ	3,50 €	-2,43%	3,41 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,28 €	-2,43%	4,18 €
		05	230	PMS	4,28 €	-2,43%	4,18 €
		05	230	PY9	147,59 €	-2,43%	144,00 €
		03	230	SHO	28,85 €	-2,43%	28,15 €
		03	230	SSM	7,71 €	-2,43%	7,52 €
840000509	CLINIQUE SAINT DIDIER	03	230	ENT	65,96 €	-2,43%	64,36 €
		03	230	PHJ	4,93 €	-2,43%	4,81 €
		03	230	PJ*	117,42 €	-2,43%	114,89 €
		03	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		04	230	PMS	4,07 €	-2,43%	3,97 €
		04	230	PY0	42,97 €	-2,43%	41,92 €
		04	230	PY1	125,47 €	-2,43%	122,42 €
		04	230	PY2	53,31 €	-2,43%	52,01 €
		04	230	PY3	187,70 €	-2,43%	183,13 €
		04	230	PY4	84,64 €	-2,43%	82,58 €
		04	230	PY5	247,45 €	-2,43%	241,43 €
		04	230	PY6	95,04 €	-2,43%	92,73 €
		04	230	PY7	307,18 €	-2,43%	299,71 €
03	230	SHO	28,38 €	-2,43%	27,69 €		

* La revalorisation du prix de journée s'entend hors forfait journalier de psychiatrie d'une valeur de 13,5 €.

** Etablissement à but non lucratif



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRETE

19 JUIN 2015

Modifiant
l'arrêté n° 2014349-0003 du 15 décembre 2014
portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes de Haute-Provence

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L 211-2, R. 211-1 et D 231-1 à D 231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n° 2014335-0002 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014349-0003 du 15 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes de Haute-Provence;

Vu la désignation proposée au Préfet de région ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 15 décembre 2014 est modifié comme suit :

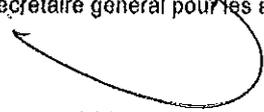
- est nommé membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes de Haute-Provence ,
une personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie

Monsieur Christian HENOCQ
en remplacement de Monsieur Laurent ODYE.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **19 JUIN 2015**

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Thierry QUEFFELEC

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des conseillers :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes de Haute-Provence
Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	CARUSO	Marie Odile
Titulaire	Monsieur	LACHAMP	Jean Jacques
Suppléant	Monsieur	GIRAUDOT	Francis
Suppléant	Monsieur	WALGENWITZ	Claude

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	BERTHALIN	Audrey
Titulaire	Monsieur	BRET	Frédéric
Suppléant	Madame	ISNARD	Anna Rita
Suppléant	Monsieur	TONDEUR	Jean Christophe

Confédération générale du travail -- force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Madame	ADOUE	Gisèle
Titulaire	Monsieur	BLANC	Christian
Suppléant	Monsieur	BUS	Patrick
Suppléant	Monsieur	CARVENNEC	Jacques

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	BALAROTTO	Joseph
Suppléant	Monsieur	GAUTIER	Didier

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	GASCO	Gérard
Suppléant	Monsieur	GUERINI	Claude

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	AUDE	Alain
Titulaire	Monsieur	CHEVALLIER	Denis
Titulaire	Monsieur	PUGIBET	Francis
Titulaire	Madame	SENDRA	Béatrice
Suppléant	Madame	BERTRAND	Solange
Suppléant	Madame	LEFEVRE	Aurélia
Suppléant	Monsieur	STRADY	Arnaud

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	NYBERG	Valérie
Titulaire	Monsieur	SAINT LEGER	Guy
Suppléant	Madame	JAMBU	Sylvie
Suppléant	Madame	VENOBRE	Denise

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	CASTELLAZ	Madeleine
Titulaire	Monsieur	GUY	Philippe
Suppléant	Madame	MONDELLO	Aline
Suppléant	Monsieur	OLIERIC	Franck

Autres Représentants

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	BALDY	Gilles
Titulaire	Madame	BARRE	Françoise
Suppléant	Madame	AMO	Anne
Suppléant	Monsieur	BENOIT	Gerard

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	FORNARI	Paul
Suppléant	Monsieur	DELORME	Laurent

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	MISSIMILLY-BERAHO	Margaret
-----------	--------	-------------------	----------

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Monsieur	MARCONCINI	Henri
Suppléant	Madame	DURANTON	Joëlle

Personnes qualifiées

	Monsieur	HENOCQ	Christian
--	----------	--------	-----------